

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE CONTRAT DE RIVIÈRE CÈZE 2011/2015 VOLET ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

Le **CONTRAT DE RIVIÈRE CÈZE** est un outil partenarial fixant la trame des investissements d'avenir dans les thématiques de l'utilisation rationnelle de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la gestion de milieux naturels.

Le Contrat de rivière constitue un sésame pour l'accès aux fonds publics. À ce titre, les actions inscrites au contrat disposent d'une aide financière substantielle.

Cependant, la mise en œuvre de ces actions nécessite des pré-requis. Les maîtres d'ouvrage doivent avoir connaissance de la conditionnalité des aides financières attribuées par les financeurs (Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Agence de l'eau...). De la pertinence du dossier de demande de subvention dépend l'octroi des subventions.

Afin de vous seconder au mieux dans vos démarches, le **SYNDICAT ABCÈZE** en charge du pilotage et de l'animation du contrat vous propose une assistance technique. Ce guide a vocation à vous informer des modalités réglementaires et administratives préalables à la mise en œuvre de vos projets.

Étape 1

APPROCHE GLOBALE

VOTRE PROJET S'INSCRIT-IL DANS LA CONTINUITÉ D'UN SCHÉMA DIRECTEUR (schéma directeur assainissement ou eau potable) ?

(Assainissement : par extension présence d'un zonage assainissement)

Si non : les aides sont conditionnées au respect des préconisations définies dans les Schémas.

La commune/EPCI doit se mettre en conformité au plus vite.

Étape 2

LIEN CONTRAT DE RIVIÈRE

LES ACTIONS PORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE SONT-ELLES INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIÈRE CÈZE 2011/2015 ?

Si oui : Votre projet fait l'objet d'une fiche action inscrite dans le contrat de rivière.

Si non : Le Contrat de Rivière constitue le catalyseur des actions Eau potable / Assainissement sur le bassin versant de la Cèze. Toute action inscrite au contrat sera prioritaire au regard des autres.

Le Syndicat se tient à votre disposition pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Étape 3

COMPOSITION DU DOSSIER

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMPORTE-IL L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS REQUIS ?

Une vigilance particulière est demandée aux maîtres d'ouvrage. L'absence ou le manque de précision des éléments du dossier rend caduque la demande de subventions.

NATURE DES OPÉRATIONS	DOCUMENTS À FOURNIR
ÉTUDES	<ol style="list-style-type: none">Cahier des charges de l'étude s'il s'agit :<ul style="list-style-type: none">- d'un diagnostic global de l'assainissement- de l'élaboration d'un schéma directeur- d'une étude temps de pluie- ...Estimation des coûts des études (le cas échéant, préciser le détail du coût par étude) et des coûts des missions d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre)Délibération de la commune/EPCI (cf. PJ)
TRAVAUX	<p>Documents à fournir quelle que soit la nature des travaux :</p> <ol style="list-style-type: none">Un dossier d'avant-projet comportant a minima :<ul style="list-style-type: none">- un mémoire explicatif (contexte, études réalisées, volets réglementaire et environnemental, volets technique et financier)- une note de calcul justifiant des dimensionnements retenus- les plans, schémas et profils détaillés des travaux- le détail estimatif et quantitatifListe des actions prioritaires issues des schémas directeurs (indiquer le niveau de réalisation des actions)Prix de l'eau actuel détaillé (facture type 120 m3)Délibération de la commune/EPCI (cf. PJ)Copie des fiches actions du Contrat de Rivière

Étape 4

VÉRIFICATION DU DOSSIER

DANS UN SOUCI D'EFFICACITÉ, LE SYNDICAT ABCÈZE VOUS PROPOSE DE VÉRIFIER LA COMPOSITION DE VÔTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.

(Bien que non obligatoire, cette étape représente une assurance qualité auprès des partenaires financiers.)

CONTACTS SYNDICAT ABCÈZE :

Chargée de mission / Maud CLAVEL / mclavel@abceze.fr / 04.66.25.23.21
Chargé de mission / Vincent BERNAD / vbernad@abceze.fr / 04.66.25.23.21

Étape 5

DÉPÔT DU DOSSIER

UNE FOIS FINALISÉ, LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ÊTRE TRANSMIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE AUX FINANCEURS (POUR LE GARD : GUICHET UNIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD).

CONTACT CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD :

Chef du Service de l'Équipement Communal
Didier DARBOUSSET / didier.darbousset@gard.fr / 04.66.76.77.91